

RAPPORT SUR L'ESCLAVAGE MODERNE

INTRODUCTION

Fondée en 1906, Emco Corporation (« **Emco** ») est l'un des plus gros distributeurs intégrés de produits pour l'industrie du bâtiment au Canada, offrant des produits dans les secteurs de plomberie, d'aqueduc, industriels et de CVC.

Emco a préparé et publié ce rapport en harmonie avec la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, S.C. 2023, c. 9 (la « **loi** »). Ce rapport décrit les mesures que nous avons prises pendant l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 (la « **période du rapport** ») pour repérer, évaluer et traiter les risques d'esclavage moderne dans nos exploitations et notre chaîne d'approvisionnement.

ORGANISATION

Structure

Emco est une société à responsabilité illimitée constituée selon les lois de la Nouvelle-Écosse. Emco exploite son entreprise par l'entremise d'un réseau de plus de 300 Centres de profits, dépôts de distribution et salles d'exposition (collectivement appelés « **CP** ») à travers le Canada, chacun de ces établissements étant géré indépendamment et situé pour répondre aux besoins des marchés locaux. Notre Centre national de soutien situé à London, en Ontario, offre des services centraux de soutien au réseau de distribution d'Emco.

Les exploitations d'Emco sont divisées en région selon l'emplacement géographique et les segments des produits. Au sein de chaque région, les CP peuvent exploiter sous toute une gamme de noms commerciaux, chacun étant une division d'Emco. Chaque directeur/directrice de CP est sous la direction d'un directeur/d'une directrice de région. Certains directeurs/certaines directrices de région sont sous la direction d'un directeur de division. Les directeurs de division et les directeurs/directrices de région qui ne sont pas sous la direction d'un directeur de division sont sous la direction de notre président, qui lui est sous la direction du président de notre conseil administratif. Les employés.es du Centre national de soutien d'Emco sont sous la direction de chefs d'équipe qui sont eux-mêmes sous la direction de notre président. Emco compte plus de 2 500 employés.es (appelés.es « **coéquipiers et coéquipières** ») et ils/elles travaillent tous au Canada.

Emco contrôle un certain nombre de sociétés (les « **sociétés contrôlées** ») qui participent également à la distribution de produits de plomberie, d'aqueduc, industriels et/ou de CVC. Parmi les sociétés contrôlées est Noble Corporation (« **Noble** »), qui est une « personne morale » selon la Loi et qui a préparé un rapport séparé. Toutes les sociétés contrôlées exploitent leurs entreprises à partir d'établissements situés uniquement au Canada. Collectivement, les sociétés contrôlées emploient plus de 800 personnes qui résident toutes au Canada.

Activités

La principale activité commerciale d'Emco est la distribution en gros de produits pour l'industrie de la construction. Le commerce au détail représente une petite portion des activités commerciales d'Emco, surtout dans le secteur de la plomberie où des CP peuvent, dans des situations limitées,

vendre des produits directement aux propriétaires. Emco effectue également la fabrication et l'assemblage limités de produits, et ces activités sont effectuées uniquement au Canada.

Dans le cadre de son exploitation, Emco importe des produits de l'extérieur du Canada. Au cours de la période du rapport et selon le total des dépenses annuelles, les cinq pays d'origine des produits pour lesquels Emco était l'importateur officiel étaient les États-Unis, la Chine, la Thaïlande, le Mexique et l'Italie. Au cours de la période du rapport, les achats auprès de ces pays représentaient plus de 91 % du total annuel de nos dépenses pour les produits importés.

Chaîne d'approvisionnement

Emco obtient des produits de fournisseurs situés à l'intérieur et à l'extérieur du Canada pour les vendre principalement au Canada. Au cours de la période du rapport, Emco comptait plus de 3 500 fournisseurs de produits pour le stock et la majorité de ces fournisseurs étaient situés au Canada. Au cours de la période du rapport, nos trois principaux pays d'approvisionnement selon le total annuel des dépenses étaient le Canada, les États-Unis et le Singapour. Selon le total annuel des dépenses, plus de 97 % des produits étaient obtenus auprès de fournisseurs situés au Canada et aux États-Unis.

POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DILIGENCE RAISONNABLE

Emco a diverses procédures en place afin de traiter les risques d'atteinte aux droits de la personne et l'esclavage moderne au sein de ses exploitations et de sa chaîne d'approvisionnement.

Code de conduite

Le Code d'éthique et de conduite d'Emco (le « **Code de conduite** ») est la base de notre culture. Notre Code de conduite s'applique à toutes les personnes employées par Emco et est conçu pour créer une sensibilisation de nos attentes juridiques et éthiques, ainsi que pour encourager les coéquipiers et coéquipières à « agir comme il convient » dans toutes les activités de notre entreprise.

Le Code de conduite contient la déclaration suivante se rapportant au travail forcé et au travail des enfants :

Emco ne tolère pas le travail forcé ou le travail des enfants dans ses opérations ou ses chaînes d'approvisionnement et prend des mesures afin de s'assurer que nos fournisseurs partagent avec nous ce même engagement. Chaque année, nous communiquons ces attentes à chacun de nos fournisseurs et exigeons qu'ils nous informent s'ils ont connaissance de cas de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de leurs activités ou de leurs chaînes d'approvisionnement.

En outre, nous comptons sur vous [nos coéquipiers et coéquipières] pour évaluer diligemment et continuellement nos fournisseurs (nouveaux et existants). Vous devez également rapporter toutes situations suspectes de travail forcé ou des enfants dans nos opérations ou nos chaînes d'approvisionnement.

[...]

Si vous suspectez la présence du travail forcé ou du travail des enfants dans les opérations d'un fournisseur ou d'une chaîne d'approvisionnement, communiquez avec le service juridique d'Emco.

Nous exigeons que tous les coéquipiers et coéquipières certifient annuellement qu'ils ou elles ont lu le Code de conduite et qu'ils ou elles s'y conforment. Le non-respect du Code de conduite mène à une mesure corrective appropriée, allant jusqu'au congédiement pour motif déterminé.

Politiques

Emco possède une politique (« Instructions de procédure normalisée ») sur le travail forcé et le travail des enfants afin d'établir des contrôles pour repérer et atténuer le risque d'esclavage moderne dans les opérations et la chaîne d'approvisionnement d'Emco, y compris l'embauche de nouveaux coéquipiers/coéquipières, l'enquête et le signalement de cas connus ou soupçonnés d'esclavage moderne, la formation, la diligence raisonnable et l'intégration des fournisseurs d'articles du stock, ainsi que la distribution des documents de conformité annuels.

Pratiques d'embauche et d'emploi

Emco a mis en place un certain nombre de contrôles touchant le recrutement et l'embauche. Avant le début de son emploi chez Emco, tous les candidats/candidates doivent participer à un interview avec son directeur éventuel/sa directrice éventuelle, et certains postes exigent plusieurs interviews. L'une des conditions d'emploi exige que tous les candidats/candidates soient autorisés.es légalement à travailler au Canada et doivent signer le Code de conduite. Tous les candidats/candidates retenus.es reçoivent une offre d'emploi et leurs coordonnées sont saisies dans le système centralisé de ressources humaines d'Emco avant leur date d'entrée en fonction. La paie est gérée par notre service national de la paie et des avantages sociaux en respectant les lois applicables.

Santé et sécurité

Emco s'est engagée à promouvoir et à assurer la santé, la sécurité et le mieux-être de ses coéquipiers et coéquipières. La devise « Personne chez Emco ne se blesse » est devenue une priorité stratégique pour notre organisation. Emco a mis en œuvre cette priorité par l'entremise d'une série de documents *Instructions de procédure normalisée* qui décrivent les contrôles et les exigences afin d'assurer la sécurité des coéquipiers/coéquipières, des clients et des visiteurs, ainsi que de respecter les lois, y compris les normes et les règlements provinciaux applicables sur la santé et la sécurité au travail.

Les coéquipiers et coéquipières d'Emco reçoivent une formation sur les conditions de travail sécuritaires et doivent rapporter les accidents de travail, les conditions de travail non sécuritaires, les pratiques dangereuses, la violence sur les lieux de travail, ou toute tentative, toute menace ou tout soupçon de violence, de brimade ou de harcèlement. Les coéquipiers et coéquipières peuvent le faire en suivant notre procédure interne de soumission de rapports ou en communiquant par téléphone ou par courriel avec les Services de soutien aux coéquipiers et coéquipières, une plateforme anonyme servant à rapporter les infractions connues ou possibles au Code de conduite d'Emco ou aux instructions de procédure normalisée.

Rapport sur la conformité à l'éthique

Emco possède également une procédure de soumission de rapports sur la conformité à l'éthique pour les tiers qui croient qu'une personne quelconque chez Emco a commis une infraction à notre Code de conduite. Emco encourage le signalement de toutes les infractions connues ou possibles à notre Code de conduite par courriel, par lettre, par formulaire en ligne, par texto ou par téléphone à l'aide des coordonnées fournies sur le site Web d'Emco. Toutes les préoccupations touchant la conformité à l'éthique sont promptement passées en revues par l'équipe juridique d'Emco.

Diligence raisonnable des fournisseurs

Au cours de la période du rapport, Emco a entamé une procédure de diligence raisonnable où tous les fournisseurs de produits ont reçu un document de conformité détaillant les exigences d'Emco pour ce qui est de l'esclavage moderne, y compris ne pas utiliser le travail forcé ou le travail des enfants dans ses propres exploitations, prendre des mesures raisonnables pour assurer qu'aucune activité, pratique ou conduite qui constitue un travail forcé ou un travail des enfants ne soit présente dans leurs exploitations ou chaînes d'approvisionnement et que le fournisseur maintienne, mette à jour et impose ses propres politiques et procédures afin d'assurer qu'il n'y ait aucun travail forcé ou travail des enfants dans ses exploitations ou chaînes d'approvisionnement. La conformité à ce document exige également que le fournisseur conserve les documents nécessaires prouvant sa conformité aux exigences et qu'il les remette à Emco sur demande. Cette procédure de diligence raisonnable est effectuée par les représentants des équipes des relations avec les fournisseurs nationaux, de l'imputation des paiements, de la gestion des risques de l'entreprise et du service juridique.

Contrats avec les fournisseurs

Au cours de la période du rapport, Emco a inclus les exigences sur l'esclavage moderne décrites ci-dessus directement dans certains de nos contrats avec les fournisseurs, distributeurs et revendeurs.

ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES

Au cours de la période du rapport, le principal domaine à risque déterminé était la chaîne d'approvisionnement des produits qu'Emco achète pour la vente, particulièrement la marchandise provenant de l'extérieur du Canada et des États-Unis. Pour réduire les risques, Emco a mis en place la procédure susmentionnée de diligence raisonnable du fournisseur.

Un domaine à risque secondaire possible est la chaîne d'approvisionnement d'Emco pour la marchandise et les services qui sont utilisés par notre entreprise et que nous obtenons sous contrat auprès de tiers, y compris les services de gestion des propriétés immobilières (gestion des déchets, lutte antiparasitaire, sécurité, nettoyage), la marchandise et les services des systèmes informatiques (matériels informatiques, logiciels, services), la marchandise et les services pour les bureaux, ainsi que les services financiers. Nous avons déterminé que c'est un domaine qui exige un examen plus approfondi et, si nécessaire, des mesures correctives.

MESURES DE RECTIFICATION

Au cours de la période du rapport, nous n'avons pas repéré l'existence de travail forcé ou de travail des enfants dans nos exploitations ou notre chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, nous n'avons pris aucune mesure de rectification ou mesure visant à traiter les pertes encourues par ceux et celles qui ont perdu leur revenu en raison des mesures prises par Emco pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

FORMATION

En plus d'ajouter le sujet de l'esclavage moderne dans notre Code de conduite, Emco a créé un module spécialisé de formation des coéquipiers et coéquipières sur le travail forcé et le travail des enfants. La formation offre un aperçu de l'approche du Canada face à l'esclavage moderne, y compris les principaux éléments de la loi, décrit les efforts d'Emco pour réduire les risques et offre des recommandations sur la manière dont les coéquipiers et coéquipières d'Emco peuvent aider à repérer et réduire le travail forcé et le travail des enfants au sein de son entreprise. La formation a été créée en interne et prend la forme d'un cours en ligne interactif avec des évaluations insérées à divers points du cours pour évaluer la compréhension du participant/de la participante. La formation est offerte à tous les coéquipiers et coéquipières d'Emco et est obligatoire pour certains rôles, y compris les membres de la direction et de la gestion, les directeurs/directrices, les membres de l'équipe d'audit interne, ainsi que pour les coéquipiers et coéquipières impliqués dans la sélection de fournisseurs et/ou les achats.

EFFICACITÉ DE L'ÉVALUATION

Au cours de la période du rapport, aucune situation de travail forcé ou de travail des enfants au sein des exploitations d'Emco n'a été rapportée. Si Emco recevait un rapport de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses exploitations, Emco enquêterait immédiatement sur la situation avec l'aide de l'équipe du service juridique et/ou de l'équipe de l'audit, le cas échéant. Si on découvrait que le travail forcé ou le travail des enfants s'est produit, Emco agirait sans tarder pour protéger le coéquipier ou la coéquipière, pour offrir une aide à la coéquipière ou au coéquipier après l'avoir retiré de la situation et prendrait des mesures disciplinaires envers le ou les coéquipiers/la ou les coéquipières qui ont fait appel à des pratiques de travail forcé ou de travail des enfants.

Au cours de la période du rapport, Emco n'a repéré aucune situation de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Si ce genre de situation était repéré, Emco prendrait immédiatement des mesures pour aborder la situation avec le fournisseur, confirmerait que des mesures correctrices ont été prises pour mettre fin au travail forcé ou au travail des enfants et, si le fournisseur ne prenait pas de telles mesures, Emco mettrait fin aux activités commerciales avec ce fournisseur.

À l'automne 2025, Emco a formé un groupe de parties prenantes composé de représentants des équipes des relations avec les fournisseurs nationaux, des finances, de l'audit interne et du service juridique d'Emco, qui est chargé d'examiner l'approche d'Emco en matière d'esclavage moderne, parmi d'autres questions réglementaires. Le groupe de parties prenantes se réunit environ tous les trimestres et est chargé de repérer les domaines à améliorer en ce qui concerne la priorisation, la

diligence raisonnable, la tenue des dossiers et la rédaction de rapports entourant les risques liés à l'esclavage moderne.

Emco s'est engagée à élargir et à améliorer son approche pour repérer et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants au sein de ses exploitations et de sa chaîne d'approvisionnement. En 2026, les priorités d'Emco en matière d'esclavage moderne comprennent :

- continuer à faire preuve de diligence raisonnable envers les fournisseurs actuels et potentiels;
- incorporer des mécanismes de repérage des risques d'esclavage moderne dans notre processus d'intégration de fournisseurs;
- élaborer un code de conduite des fournisseurs que tous les nouveaux fournisseurs d'articles pour le stock seront tenus de reconnaître et d'accepter avant d'entamer des relations commerciales avec Emco; et
- inclure les exigences sur l'esclavage moderne décrites ci-dessus directement dans certains de nos contrats avec les fournisseurs, distributeurs et revendeurs.

ATTESTATION

Selon les exigences de la Loi sur l'esclavage moderne, particulièrement l'article 11 de cette loi, je certifie que j'ai examiné les renseignements fournis dans ce rapport pour la personne morale ou les personnes morales susmentionnées. Selon ma connaissance et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, je certifie que les renseignements de ce rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la loi pour l'année du rapport indiquée ci-dessus.

Ce rapport a été approuvé par le conseil administratif d'Emco Corporation le 23 avril 2026.



Sean Kelly, président

J'ai l'autorisation d'agir au nom d'Emco Corporation.

Le 23 avril 2026